

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 406 bis/SEJ fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections présidentielles.

n° 406

Ministère
HAUT-COMMISSARIAT

Date de publication
13 mai 1969

Numéro JO
n° 11 du 27/05/1969

Date du numéro
27 mai 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A l'occasion des élections présidentielles prévues par le décret susvisé du 2 mai 1969 sont institués des bureaux de vote dans chaque circonscription administrative conformément au tableau annexé au présent. arrêté. Art. 2.— Le présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation, Le Haut-Commissaire adjoint, André MARTIN-DELA-HAYE.